

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque Tuniso-Koweitienne

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2026. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr Walid MOUSSA et Mr Wael KETATA.

BILAN CONSOLIDÉ

Arrêté au 31 Décembre 2025

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024 retraité	31/12/2024	Variation
Actifs					
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	27 767	15 591	15 591	12 176
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	86 500	152 841	152 841	(66 341)
AC3 - Créances sur la clientèle	3	1 313 159	1 214 954	1 214 954	98 205
AC3 - Opérations de leasing	4	439 429	337 037	337 037	102 392
AC4 - Portefeuille-titres commercial	5	102 077	129 365	129 365	(27 288)
AC5 - Portefeuille d'investissement	6	147 491	76 119	76 119	71 372
AC5 - Titres mis en équivalence	7	-	-	-	-
AC6 - Valeurs immobilisées	8	167 609	151 997	151 997	15 612
AC7 - Autres actifs	9	86 819	105 712	105 712	(18 893)
Total des actifs		2 370 851	2 183 616	2 183 616	187 235
Passifs					
PA1 - Banque Centrale et CCP	10	47 010	-	-	47 010
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	11	194 196	200 870	200 870	(6 674)
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	12	1 500 217	1 372 951	1 372 951	127 266
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	13	254 420	259 818	259 818	(5 398)
PA5 - Autres passifs (*)	14	122 660	111 638	120 422	11 022
Total des passifs		2 118 503	1 945 277	1 954 061	173 226
Intérêts minoritaires					
Part des intérêts minoritaires dans les réserves		2 871	2 862	2 862	9
Part des intérêts minoritaires dans le résultat de l'exercice		301	291	291	10
Total des intérêts des minoritaires	15	3 172	3 153	3 153	19
Capitaux propres					
Capital		200 000	200 000	200 000	-
Réserves consolidées		25 250	11 343	11 343	13 907
Résultat consolidé de l'exercice (*)		15 142	10 347	15 059	4 795
Modifications Comptables (*)		8 784	13 496		(4 712)
Total des Capitaux propres	16	249 176	235 186	226 402	13 990
Total passif, intérêts minoritaires et capitaux propres		2 370 851	2 183 616	2 183 616	187 235

(*) : Les données comparatives ont été retraitées (Cf note V.10)

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ

ARRÊTES AU 31 Décembre 2025

(Unité : en milliers de dinars)

Notes	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
-------	------------	------------	-----------	---

Passifs éventuels

HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	17	124 997	104 596	20 401	19,5%
HB2 - Crédits documentaires		59 206	45 389	13 817	30,4%
HB3 - Actifs donnés en garantie		-	-	-	-
Total des passifs éventuels		184 203	149 985	34 218	22,8%

Engagements donnés

HB4 - Engagements de financements donnés	18	414 018	314 019	99 999	31,8%
HB5 - Engagements sur titres	18	176	176	-	-
Total des engagements donnés		414 194	314 195	99 999	31,8%

Engagements reçus

HB7 - Garanties reçues	19	196 127	194 792	1 335	0,7%
Total des engagements reçus		196 127	194 792	1 335	0,7%

ÉTAT DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2025

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	2025	2024 retraité	2024	Variation
Produits d'exploitation bancaire					
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	21	140 019	150 045	150 045	(10 026)
PR1 - Intérêts et revenus assimilés de l'activité leasing	21	50 194	40 265	40 265	9 929
PR2 - Commissions (en produits)	22	36 191	36 616	36 616	(425)
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières (*)	23	13 810	15 791	15 411	(1 981)
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	24	11 073	3 446	3 446	7 627
Total produits d'exploitation bancaire		251 287	246 163	245 783	5 124
Charges d'exploitation bancaire					
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	25	(91 453)	(100 341)	(100 341)	8 888
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées liés à l'activité leasing	25	(29 293)	(20 498)	(20 498)	(8 795)
CH2 - Commissions encourues	26	(2 657)	(1 828)	(1 828)	(829)
Total charges d'exploitation bancaire		(123 403)	(122 667)	(122 667)	(736)
Produit Net Bancaire		127 884	123 496	123 116	4 388
PR5-CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	27	(23 404)	(20 090)	(20 090)	(3 314)
PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		4 729	1 934	1 934	2 795
PR7 - Autres produits d'exploitation	28	1 275	1 045	1 045	230
CH6 - Frais de personnel	29	(57 377)	(52 105)	(52 105)	(5 272)
CH7 - Charges générales d'exploitation	30	(25 627)	(23 514)	(23 514)	(2 113)
CH8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(13 263)	(12 427)	(12 427)	(836)
Résultat d'exploitation		14 217	18 339	17 959	(4 122)
PR8-CH9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		3 228	(114)	(114)	3 342
CH11 - Impôt sur les bénéfices (*)	31	(1 828)	(7 587)	(2 495)	5 759
Résultat des activités ordinaires		15 617	10 638	15 350	4 979
Part des intérêts minoritaires		(301)	(291)	(291)	(10)
PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		(174)	-	-	(174)
Résultat net (part du groupe) (*)		15 142	10 347	15 059	4 795
Effet des modifications comptables de la société mère (*)		8 784	13 496	-	(4 712)
Résultat net (part du groupe) après des modifications comptables		23 926	23 843	15 059	83

(*) : Les données comparatives ont été retraitées (Cf note V.10)

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2025

(Unité : en milliers de dinars)

Notes **31/12/2025** 31/12/2024 Variation %

Activités d'exploitation

Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)	215 570	212 001	3 569	1,7%
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(180 697)	(51 834)	(128 863)	248,6%
Dépôts / retrait de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	128 572	12 348	116 224	941,2%
Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	11 376	(133 661)	145 037	(108,5%)
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle	72 649	20 366	52 283	256,7%
Titres de placement	(11 726)	(3 403)	(8 323)	244,6%
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	(47 182)	(42 680)	(4 502)	10,5%
Autres flux de trésorerie	(44 110)	(8 014)	(36 096)	450,4%
Impôt sur les bénéfices	(4 476)	(1 445)	(3 031)	209,8%
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	139 976	3 678	136 298	3705,8%

Activités d'investissement

Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	3 292	4 297	(1 005)	(23,4%)
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(69 395)	(12 039)	(57 356)	476,4%
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(2 469)	(17 909)	15 440	(86,2%)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(68 572)	(25 651)	(42 921)	167,3%

Activités de financement

Emission d'actions	-	-	-	-
Emission d'emprunts (tirage sur emprunt)	19 889	10 020	9 869	100,0%
Remboursement d'emprunts	(3 924)	(15 965)	12 041	(75,4%)
Augmentation / diminution des ressources spéciales	16 741	11 551	5 190	44,9%
Dividendes versés	(3)	(1 987)	1 984	(99,8%)
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financements	32 703	3 619	29 084	803,6%

Incidence de la var. des taux de change sur les liquidités et équiv. de liquidités	-	-	-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	104 107	(18 354)	122 461	(667,2%)
Liquidités et équivalents en début d'exercice	63 878	82 234	(18 356)	(22,3%)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	167 985	63 880	104 105	163,0%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ARRÊTES AU 31 Décembre 2025

(Montants exprimés en mille dinars - mDT)

I. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES :

Les états financiers consolidés du groupe BTK Bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Les états financiers consolidés sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

II. DATE DE CLOTURE :

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2022.

III. PERIMETRE DE CONSOLIDATION :

Le périmètre de consolidation comprend toutes les sociétés sur lesquelles la BTK exerce un contrôle exclusif, ainsi que les sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation du groupe BTK et les méthodes de consolidation utilisées se présentent ainsi :

Intitulé	Secteur	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Méthode retenue
BTK Bank	Financier	100%	100%	IG
BTK Finance	Financier	100%	100%	IG
BTK Conseil	Financier	100%	100%	IG
BTK Capital (*)	Financier	87%	87%	IG
BTK leasing	Financier	95%	95%	IG
BTK Invest	Financier	100%	100%	IG

(*) Le taux de contrôle de la BTK Capital est déterminé sur la base du pourcentage de détention direct de la BTK Bank et indirect via BTK Finance, BTK Leasing et BTK Invest.

Toutes les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation, ont pour pays de résidence la Tunisie.

IV. PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION :

IV.1 METHODES DE CONSOLIDATION :

IV.1.1 Intégration globale :

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive par la BTK. Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte soit :

- De la détention directe ou indirecte par l'intermédiaire de filiales de plus de la moitié des droits de vote dans la filiale ;
- De la détention du moins de la moitié des droits de vote et en disposant :
 - Du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
 - Du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu des statuts ou d'un contrat
 - Du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres de conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent
 - Du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Le contrôle est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode d'intégration globale requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

IV.1.2 Mise en équivalence :

Les sociétés sur lesquelles la BTK Bank exerce une influence notable, sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle est présumée lorsque le groupe dispose directement ou indirectement par le biais de filiales d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

L'existence d'une influence notable est habituellement mise en évidence de l'une ou de l'autre des façons suivantes :

- Représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue
- Participation au processus d'élaboration des politiques
- Transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue
- Echange de personnels dirigeants
- Fourniture d'informations techniques essentielles

Selon cette méthode, la participation qui est initialement enregistrée au coût historique est reclassée en Titres mis en équivalence. Ce coût est ajusté afin de tenir compte des variations de la quote-part de la mère dans l'actif net de l'entreprise associée.

IV.2 REGLES DE CONSOLIDATION :

IV.2.1 Traitement des écarts de première consolidation :

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le goodwill comme suit :

• L'écart d'évaluation :

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

• Le Goodwill :

Le Goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part de la BTK dans la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables acquis à la date d'opération d'échange.

Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan Consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

Le Goodwill négatif est inscrit en résultat.

IV.2.2 Opérations réciproques :

Les comptes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

Lorsque ces opérations sont conclues avec des entreprises associées et que leur élimination génère un impact sur le résultat consolidé, il est procédé à leur élimination.

IV.2.3 Traitement de l'impôt :

Les états financiers consolidés sont établis en application de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode il est tenu compte des impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles pourraient être imputées, sera disponible. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

En l'absence d'une forte probabilité qu'un bénéfice imposable sur lequel les différences temporelles pourraient être imputées pour les futurs exercices et par prudence, les impôts différés actifs ont été calculés seulement sur la partie des pertes reportables indéfiniment (Les amortissements différés) en se référant au PMT 2021-2023 validé par le conseil en décembre 2020.

IV.2.4 Réserves consolidées :

Les réserves consolidées incluent les réserves de la BTK ainsi que sa quote-part dans les réserves des autres sociétés consolidées sur la base des pourcentages d'intérêts du Groupe et ce après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

IV.2.5 Résultat consolidé :

Le résultat consolidé comprend le résultat de la BTK ainsi que la contribution des sociétés consolidées après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

IV.3 PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

IV.3.1 Homogénéisation des méthodes comptables :

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du groupe. Il en a été ainsi de :

- Le non prise en compte des réserves spéciales de réévaluation au niveau des sociétés mises en équivalence.
- L'application de la méthode d'impôt différé pour la comptabilisation de l'impôt sur le bénéfice.

IV.3.2 Elimination des soldes et transactions intragroupes :

Les opérations et transactions internes sont éliminées afin de neutraliser leurs effets. Ces éliminations ont porté principalement sur :

- Les comptes courants entre sociétés du groupe,
- Les commissions entre sociétés du groupe,
- Les provisions constituées sur les titres des sociétés du périmètre,
- Les frais d'émission d'emprunts obligataires de la BTK et de l'AIL facturés par la SCIF
- Les dividendes et jetons de présence servis par les sociétés consolidées au profit de la BTK,
- Les cessions de créances par la BTK à la société EL ISTIFA.

V. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION :

V.1 COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :

V.1.1 - Règles de prise en compte des engagements bancaires :

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus. Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

Les créances cédées par la BTK à la société ISTIFA sont reprises au niveau du bilan consolidé pour leur valeur brute avant l'opération de cession.

V.1.2- Règles de prise en compte des biens donnés en leasing :

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA. Ils sont assimilés à des prêts à la clientèle selon l'approche économique et non patrimoniale et sont de ce fait portés au niveau du poste "opérations de leasing" conformément aux principes comptables retenus par la norme comptable n° 41.

Les loyers facturés sont répartis entre la fraction du capital et la fraction des intérêts.

Les contrats de leasing conclus et non encore mis en force à la date d'arrêté figurent parmi les engagements Hors Bilan donnés.

V.1.3 Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements :

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

V.2- CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan (y compris les créances leasing) sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

V.2.1 Classification des engagements :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante :

ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

ACTIFS CLASSES :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1) :

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2) :

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3) :

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4) :

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

V.2.2 Evaluation des engagements :

V.2.2.1 Les provisions individuelles :

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Dans le cadre de l'homogénéisation des traitements comptables, cette méthode a été également appliquée au niveau consolidé à la filiale BTK Finance (Société de recouvrement).

V.2.2.2 LES PROVISIONS ADDITIONNELLES :

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

V.2.2.3 LES PROVISIONS COLLECTIVES :

La BTK et la BTK Leasing ont procédé au calcul du provisionnement collectif selon les modalités de la nouvelle Circulaire n°2023-01.

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de ladite circulaire. La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023.

Les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 décembre 2022 s'élèvent à 28 885 KDT, soit une dotation annuelle de l'ordre de 6 840 KDT.

V.3- COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS :

V.3.1 – Règle de présentation :

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

V.3.1.1 - LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

V.3.1.2 - LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

V.3.2 – Règle d'évaluation du portefeuille-titres :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation de la cour consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :
 - Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
 - Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

V.3.3 - Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres :

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

V.3.4 Les titres mis en équivalence :

Les participations mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique " Titres mis en équivalence " pour la quote-part du groupe dans la situation nette de l'entreprise.

Dans le cas où la quote-part du Groupe dans les résultats déficitaires des sociétés mises en équivalence est égale ou supérieure à la valeur comptable des titres, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. Les titres mis en équivalence sont alors présentés pour une valeur nulle.

V.4 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2022 sont déduits du résultat.

V.5- LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2022 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2021 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2022 sont diminuées du résultat.

V.6 IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	7 ans	15%
Logiciel	3 ans	33%
A. A. et installations	10 ans	10%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Système d'information « DELTA »	5 ans	20%

Dans ce cadre, un traitement d'homogénéisation des méthodes comptables a été appliqué au niveau consolidé à la filiale Tunis Centre.

Les charges à répartir sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs.

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

V.7 CONTROLE SOCIAL EN COURS DE LA SOCIETE MERE :

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2022, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

V.8 AFFAIRE EN DECENCE DE LA SOCIETE MERE :

Une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la société mère en 2019. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits relatifs au non-respect de certaines limites réglementaires en matière de réglementation des changes.

La banque a interjeté appel dans les délais réglementaires. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires pour une enveloppe de 352 KDT.

V.9 VERIFICATION FISCALE DE LA SOCIETE MERE :

La société mère a reçu, courant le mois de décembre 2025, une notification de contrôle fiscal approfondi portant sur les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours à la date d'arrêté des états financiers, l'impact éventuel ne peut être estimé de manière fiable.

V.10 MODIFICATION COMPTABLE EFFECTUEE PAR LA SOCIETE MERE :

Suite à la migration vers un nouveau SI en 2013, la société mère a créé deux comptes transitoires destinés à assurer un contrôle préalable à l'enregistrement des opérations en devises ayant un impact sur la position de change. L'absence de validation dans les délais de certaines opérations a eu pour conséquence leur non-prise en compte dans la position de change ainsi que l'absence de réévaluation des soldes y afférents, conformément aux dispositions de la NCT 23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires.

Au cours de l'exercice 2025, la banque a procédé à la justification de ces opérations et à leur réévaluation au cours de change au comptant en vigueur au 31/12/2025.

Conformément aux dispositions de la NCT 11 relatives aux modifications comptables, la mise en conformité avec la NCT 23 a été traitée comme une correction d'erreur fondamentale. L'effet portant sur les exercices antérieurs a, de ce fait, été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2025.

Conformément à ladite norme, cette correction d'erreur a été comptabilisée de manière rétrospective. Les données comparatives de l'exercice 2024 ont ainsi été retraitées en proforma afin d'assurer leur comparabilité. L'effet de la correction sur les exercices antérieurs, qui a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2025, s'élève à 8 784 KDT.

Par ailleurs, et pour les besoins de la comparabilité, les données de l'exercice 2024 ont fait l'objet de retraitement en proforma. Ce retraitement s'est traduit par une augmentation des capitaux propres de 13 496 KDT, une augmentation des gains de réévaluation de 380 KDT, ainsi qu'une augmentation des charges d'impôts (IS, CSS, Contribution Conjoncturelle et Contribution au Fonds National de la Réforme du Système Éducatif) pour un montant total de 5 092 KDT.

V.11 INFORMATIONS RELATIVES AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier des 25 décembre 2025 et 13 février 2026, le groupe BTK Bank présente ci-après les informations relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) susceptibles d'avoir une incidence sur sa situation financière, sa performance et ses perspectives, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en cohérence avec les principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

1. Mode de gouvernance :

À la date d'arrêté des états financiers, la prise en compte des enjeux ESG s'inscrit dans le cadre global de la gouvernance des risques du groupe.

Le Conseil d'Administration de la société mère assure la supervision générale des risques auxquels la banque est exposée. Les enjeux environnementaux, sociaux et climatiques font l'objet d'une prise en compte progressive dans ce cadre, en fonction de leur impact potentiel sur la situation financière et les perspectives de la banque.

La Direction Générale de la société mère pilote la mise en œuvre opérationnelle et l'intégration progressive des considérations ESG dans les processus internes.

Les fonctions de gestion des risques, conformité et audit interne contribuent à cette démarche, avec une intégration progressive des facteurs ESG dans leurs périmètres respectifs.

Le dispositif de gouvernance ESG est actuellement en cours de structuration et fera l'objet de développements progressifs, notamment à travers la formalisation de politiques dédiées, la mise en place d'outils de suivi et le renforcement des mécanismes de pilotage.

2. Stratégie ESG :

Le groupe BTK Bank est exposé aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités de ses clients, les secteurs financés et les évolutions du cadre réglementaire et économique liées à la transition énergétique. Dans ce contexte, le groupe a engagé une réflexion visant à intégrer progressivement les considérations ESG dans son modèle d'affaires et ses processus de gestion.

Le groupe a également initié des réflexions et premières actions en matière de financements à caractère environnemental, notamment dans le domaine des financements verts, dans le cadre de l'accompagnement de ses clients vers des modèles plus durables.

Cette démarche vise notamment à :

- intégrer des critères ESG dans l'analyse des dossiers de crédit ;
- identifier les secteurs d'activité sensibles aux risques environnementaux et climatiques ;

- renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans ses opérations internes ;
- améliorer progressivement la transparence et la qualité de l'information relative aux facteurs ESG ;

3. Gestion des risques et opportunités ESG :

3.1 Gestion des risques :

Les facteurs ESG, notamment climatiques, peuvent affecter le groupe à travers plusieurs canaux, en particulier :

- la dégradation de la qualité de crédit de certaines contreparties exposées à des risques physiques ou de transition ;
- l'évolution du cadre réglementaire et des exigences environnementales ;
- les transformations économiques susceptibles d'impacter certains secteurs d'activité.

À ce stade, le groupe n'a pas encore formalisé un dispositif complet d'identification et de quantification des risques ESG. Toutefois, des travaux sont en cours afin de mieux appréhender ces risques et leur impact potentiel sur la qualité du portefeuille et la performance financière.

À la date d'arrêté des états financiers consolidés, et sur la base des informations disponibles, le groupe n'a pas identifié d'incidence financière significative des facteurs ESG sur :

- la qualité de ses actifs ;
- le coût du risque ;
- sa performance financière.

Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation progressive.

3.2 Opportunités et initiatives ESG :

En tant que groupe bancaire, BTK Bank identifie la transition vers une économie durable comme une source d'opportunités de développement.

Dans ce cadre, le groupe envisage de développer progressivement des initiatives telles que :

- le financement de projets à impact environnemental positif (énergies renouvelables, efficacité énergétique, équipements à faible émission) ;
- l'accompagnement des clients dans leur transition vers des modèles économiques plus durables ;
- le développement de produits ou solutions de financement intégrant des critères ESG ;
- la mise en place d'actions internes visant à réduire l'empreinte environnementale de ses opérations (gestion de l'énergie, digitalisation, optimisation des ressources).

Ces initiatives seront déployées progressivement en fonction de l'évolution du cadre stratégique et réglementaire.

4. Indicateurs ESG :

Compte tenu du niveau actuel de maturité des systèmes d'information et des données disponibles, le groupe ne dispose pas, à ce stade, d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés et consolidés.

Des travaux sont en cours afin de définir des indicateurs pertinents, notamment en matière :

- d'exposition sectorielle aux risques environnementaux ;
- de financements durables ;
- d'empreinte environnementale des activités internes ;

Le groupe prévoit de mettre en place progressivement un dispositif de suivi et de reporting ESG.

5. Perspectives :

Le groupe BTK Bank prévoit de renforcer progressivement son dispositif ESG, notamment à travers :

- la formalisation d'un cadre de gestion des risques ESG ;
- L'intégration des facteurs ESG dans les processus de décision ;
- le développement d'outils de mesure et de suivi ;
- la mise en œuvre d'initiatives de financement durable.

Ces évolutions visent à anticiper les impacts potentiels des facteurs ESG sur la situation financière et à renforcer la résilience du modèle d'affaires de la banque.

V.12 CONTROLE FISCAL DE LA BTK LEASING :

L'état des lieux du dossier des contrôles fiscaux se présente comme suit :

1. Taxation d'office 1 :

Une notification portant sur la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 KDT.

Cette taxation a fait l'objet d'une action en justice intentée par la société le 23 février 2023 rejetant l'arrêté de la taxation d'office.

La BTK LEASING a obtenu un jugement de première instance favorable en date du 29/05/2024 annulant la taxation d'office relative à la déclaration de l'employeur, confirmant ainsi la justesse de son approche lors du dépôt des déclarations rectificatives. Cette décision permet à la société de réduire son passif fiscal, tout en validant sa stratégie de conformité.

Situation à ce jour : l'administration fiscale a interjeté l'appel contre le jugement rendu en première instance, lequel a donné gain de cause sur l'approche adoptée par la BTK ELASING.

Le dossier est en cours d'examen devant la Cour d'appel. L'audience est reportée pour le 13 mai 2026 afin de permettre à l'administration fiscale de préparer ses réponses.

2. Taxation d'office 2 :

En date du 14/06/2024, la BTK LEASING a reçu la notification portant sur la taxation d'office relative à la vérification fiscale approfondie sur les impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 6 330 KDT dont 4 319 KDT en principal et 2 011 KDT des pénalités de retard.

En date du 18/06/2024, la BTK LEASING a signé un calendrier de paiement sur 5 ans et a bénéficié de l'amnistie fiscale à travers l'abattement de 100% des pénalités de retard et 50% de la retenue à la source. Le paiement des montants exigibles de 4 319 KDT est effectué à raison de tranches trimestrielles sur une période de 5 ans.

La BTK LEASING a intenté une action en justice durant le mois d'août 2024 rejetant la quasi-majorité des chefs de redressement.

Situation à ce jour : le dossier est en cours d'examen devant le tribunal de première instance. L'audience a été reportée au 13 mai 2026 afin de permettre à l'administration fiscale de préparer ses réponses.

V.13 VERIFICATION FISCALE DE LA FILIALE - BTK CAPITAL

La société filiale BTK CAPITAL a reçu, courant le mois de décembre 2025, une notification de contrôle fiscal approfondi portant sur les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours à la date d'arrêté des états financiers, l'impact éventuel ne peut être estimé de manière fiable.

V.14 CONTINUITE D'EXPLOITATION - BTK FINANCE

Les états financiers de la BTK FINANCE ont été établis selon le **principe de continuité d'exploitation**.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la société a enregistré une **perte nette de (4 543) KDT**, ayant conduit à une situation de **capitaux propres négatifs**. Cette situation résulte principalement :

- De la **baisse des revenus issus du portefeuille de créances cédées** au cours de l'exercice ;
- Du **niveau des charges d'exploitation**, nécessaires au maintien des capacités opérationnelles de la société ;
- De **tensions de trésorerie ponctuelles**, ayant conduit la société à recourir à des concours bancaires pour faire face à certaines dépenses courantes.

Ces éléments constituent des facteurs susceptibles de créer une **incertitude quant à la capacité de la société à poursuivre son exploitation**. Toutefois, la direction a procédé à une analyse de la situation et a engagé plusieurs mesures visant à améliorer la situation financière et la liquidité de la société.

Dans ce cadre, les principales actions engagées sont les suivantes :

- La **révision des taux de commissions applicables aux prestations de gestion et de recouvrement du portefeuille**, permettant une amélioration progressive du niveau des revenus ;

- L'établissement d'un **plan de trésorerie prévisionnel sur une période de douze mois**, tenant compte des flux attendus de l'activité et des mesures de maîtrise des charges ;
- Le **soutien de l'actionnaire principal**, qui a confirmé son engagement à accompagner la société afin de lui permettre de faire face à ses obligations et de poursuivre normalement son activité.
- Par ailleurs, conformément aux dispositions de **l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales**, la société procédera à la **convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire** afin de statuer sur la situation des capitaux propres et d'examiner les mesures de leur reconstitution, par **réduction et/ou augmentation de capital**, ou toute autre opération appropriée.

Au regard des éléments précités, des mesures engagées et du soutien de l'actionnaire principal, la direction estime que **l'hypothèse de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des états financiers demeure appropriée**.

En conséquence, les états financiers ont été établis selon le **principe de continuité d'exploitation**.

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

1. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

1.1 - NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 27 767 KDT contre 15 591 KDT au 31 décembre 2024 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Caisse dinars	11 110	8 718	2 392	27,4%
Caisse devises	2 167	1 445	722	50,0%
Avoirs auprès de la BCT en dinars	6 238	1 055	5 183	491,3%
Avoirs auprès de la BCT en devises	8 252	4 373	3 879	88,7%
Total	27 767	15 591	12 176	78,1%

NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les créances sur les établissements bancaires et financiers ont totalisé 86 500 KDT au 31/12/2025 contre 152 841 KDT au 31/12/2024, soit une diminution de 66 341 KDT.

Les différentes rubriques composant ce poste se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Avoir chez les Banques	86 500	152 841	(66 341)	(43,4%)
Total net	86 500	152 841	(66 341)	(43,4%)

NOTE 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2025 un solde net de 1 313 159 KDT contre un solde net de 1 214 954 KDT au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 98 205 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	1 201 551	1 089 921	111 630	10,2%
Créances impayées :	212 205	207 108	5 097	2,5%
- Principal impayé	150 798	147 813	2 985	2,0%
- Intérêts impayés	22 169	22 236	(67)	(0,3%)
- Intérêts de retard & autres impayés	30 786	24 957	5 829	23,4%
- autres créances contentieuses	8 452	12 102	(3 650)	(30,2%)
Intérêts & com. courus & non échus	4 324	3 592	732	20,4%
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	144 030	150 350	(6 320)	(4,2%)
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 562 110	1 450 971	111 139	7,7%
Avances sur placements	1 877	380	1 497	393,9%
Produits d'intérêts perçus d'avance	(4 743)	(4 054)	(689)	17,0%
Total brut des créances sur la clientèle	1 559 244	1 447 297	111 947	7,7%
A déduire couverture	(246 085)	(232 343)	(13 742)	5,9%
- Provisions individuelles	(114 745)	(109 221)	(5 524)	5,1%
- Provisions collectives	(36 131)	(35 602)	(529)	1,5%
- Agios réservés	(95 209)	(87 520)	(7 689)	8,8%
Total net des créances sur la clientèle	1 313 159	1 214 954	98 205	8,1%

NOTE 4 : AC3- OPERATIONS DE LEASING

Les opérations de crédit-bail et assimilées présentent au 31 décembre 2025, un solde net de 439 429 KDT contre 337 037 KDT au 31 décembre 2024, enregistrant ainsi une augmentation de 102 392 KDT.

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	471 574	369 010	102 564	27,8%
Total brut des créances sur la clientèle	471 574	369 010	102 564	27,8%
A déduire couverture	(32 145)	(31 973)	(172)	0,5%
- Provisions individuelles	(21 954)	(23 316)	1 362	(5,8%)
- Provisions collectives	(5 184)	(4 282)	(902)	21,1%
- Agios réservés	(5 007)	(4 375)	(632)	14,4%
Total net des créances sur la clientèle	439 429	337 037	102 392	30,4%

NOTE 5 : AC4- PORTEFEUILLE - TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint 102 077 KDT à fin décembre 2025 contre 129 365 KDT à fin 2024 et se détaille comme suit:

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Actions	1 073	4 665	(3 592)	(77,0%)
Bons de trésors	-	13 301	(13 301)	(100,0%)
Emprunt national	97 000	107 000	(10 000)	(9,3%)
Créances rattachées	4 004	4 399	(395)	(9,0%)
Total	102 077	129 365	(27 288)	(21,1%)

NOTE 6 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2025 à 147 491 KDT contre 76 119 KDT à fin 2024.

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Titres de participation	17 521	17 689	(168)	(0,9%)
Fonds gérés	19 399	16 852	2 547	15,1%
Bons de trésors	108 297	48 946	59 351	121,3%
Obligations	3 889	-	3 889	100%
Intérêts courus non échus BTA	5 674	617	5 057	819,6%
- A déduire Provisions	(7 289)	(7 985)	696	(8,7%)
Total	147 491	76 119	71 372	93,8%

Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Raison Sociale	% Part. BTK
SOCIETE TUNIS CENTER (*)	22,75%
SOCIETE TUNISIENNE DE LUBRIFIANTS	5,19%
SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE OUEST	3,77%
SOCIETE DE PARTICIPATION ET DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS "SPPI"	3,29%
FONDS DE RECONVERSION ET DE DEVELOPPEMENT DES CENTRES MINIERES - SICAR	0,31%
SOCIETE TUNISIE AUTOROUTES "STA"	0,08%
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE KASSERINE - SICAR	0,80%
SOCIETE UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	7,70%
SOCIETE TUNISIENNE DE GARANTIE - SOTUGAR	1,00%
GROUPEMENT BANCAIRE INFORMATIQUE - GBI (*)	25,00%
CONSORTIUM TUNISO-KOUEITTIEN DE DEVELOPPEMENT	0,24%
SOCIETE D'AMENAGEMENT DE SFAX EL JADIDA	12,50%
SOCIETE L'IMMOBILIERE EL JADIDA	0,00%
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 'LA MAISON DU BANQUIER'	2,55%
SOCIETE D'ETUDES DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE ZOUARAA	12,50%
STE JERBA AGHIR	4,24%
STE HOTELIERE & TOURISTIQUE DU SAHEL - LIBERTY HOTEL	0,00%
SOCIETE TOURISTIQUE DE GESTION HOTELIERE "HOTEL THALASSA"	8,85%
SOCIETE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT LA MARINA HAMMAMET SUD	2,56%
SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE LES CYCLAMENS	14,17%
SOCIETE D'EXPANSION TOURISTIQUE "HOTEL AZURIA"	8,41%
SOCIETE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT TOURISTIQUE SPFT- CARTHAGO	0,64%
SOCIETE LE GOLF DES OASIS	0,98%
SOCIETE D'ETUDES ERE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU KEF	7,50%
SOCIETE EL MARJA DU DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE ET DE L'AGRICULTURE - "SMADDA"	0,50%
STE DE MISE EN VALEUR ET DE DEVELOPPEMENT MANSOURA	0,01%
STE DE DEVELOPPEMENT DES DOMAINES DE LORBEUS « EL MABROUKA »	10,00%
SOCIETE TUNISIENNE DE COORDINATION TECHNIQUE	8,82%
AGENCE DE CONTROLE TECHNIQUE APAVE TUNISIE	0,01%
SOCIETE TUNISIENNE DE CONTROLE VERITAS	0,78%
TUNISIE ENGINEERING ET CONSTRUCTION INDUSTRIELLE	0,40%
SOCIETE STEG INTERNATIONAL SERVICES	0,05%
AGROMED	2,05%
SIBTEL	1,23%
ACADÉMIE BANQUE ET FINANCE	0,02%
CLINIQUE INTERNATIONALE DE CARTHAGE	10,97%
SOCIETE UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	5,98%
SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS - STPI	0,01%
MEDAI (*)	30,00%

(*) la BTK n'exerce pas une influence notable sur ces sociétés.

NOTE8 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2025 s'élève à 167 609 KDT contre 151 997 KDT au 31 décembre 2024 ; soit une hausse de 15 612 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Fonds de commerce	954	954	-	-
Logiciels et Système d'information	52 431	44 621	7 810	17,5%
Écart d'acquisition	4 989	4 989	-	-
Total brut	58 374	50 564	7 810	15,4%
Terrain	29 490	31 967	(2 477)	(7,7%)
Constructions et bâtiments	114 493	102 009	12 484	12,2%
Matériel de transport	6 846	2 372	4 474	188,6%
Matériels de bureau et informatique	21 004	18 231	2 773	15,2%
Autres agencements et installations	27 426	22 026	5 400	24,5%
Autres Immobilisations corporelles & incorporelles	9 065	11 506	(2 441)	(21,2%)
Total brut	208 324	188 111	20 213	10,7%
(-) Amortissements cumulés	(95 850)	(83 688)	(12 162)	14,5%
(-) Amortissements écart d'acquisition	(3 239)	(2 990)	(249)	(8,3%)
Total net des autres postes d'actif	167 609	151 997	15 612	10,3%

NOTE9 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 86 819 KDT contre 105 712 KDT à fin 2024, soit une baisse nette de 18 893 KDT détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Dépôt et cautionnement	225	174	51	29,3%
Comptes d'État, collectivités locales	42 062	36 250	5 812	16,0%
Autres comptes d'actif	49 398	74 060	(24 662)	(33,3%)
Total brut	91 685	110 484	(18 799)	(17,0%)
(-) Les provisions sur autres actifs et produits différé	(460)	(520)	60	(11,5%)
(-) Provisions sur participations dans les sociétés en liquidation	(934)	(934)	-	-
(-) Résoption des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 472)	(3 318)	(154)	4,6%
Total net des autres postes d'actif	86 819	105 712	(18 893)	(17,9%)

1.2 - NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 10 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 31 décembre 2025 à 47 010 KDT :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	47 010	-	47 010	100%
Total	47 010	-	47 010	100%

NOTE 11 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2025 à 194 196 KDT contre 200 870 KDT au 31 décembre 2024, soit une diminution de 6 674 KDT se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
EMPRUNT/ OP PL	1 129	33	1 096	100,0%
Emprunts sur le marché monétaire en dinars < 90J	20 000	-	20 000	100%
Emprunts sur le marché monétaire en dinars > 90J	164 137	198 402	(34 265)	(17,3%)
Avoirs en comptes des établissements bancaires en dinars	1	1	-	-
Avoirs en comptes des établissements bancaires en dinars	121	-	121	100,0%

Intérêts à payer / Dépôts et avoirs des établissements bancaires	3 105	2 434	671	27,6%
Comptes de dépôts des établissements de leasing	3 672	-	3 672	100,0%
Intérêts à payer sur opérations Mourabha	459	-	459	100,0%
Avoirs en comptes des établissements bancaires en devises	1 572	-	1 572	100%
Total	194 196	200 870	(6 674)	(3,3%)

NOTE 12 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2025 à 1 500 217KDT contre 1 372 951 KDT au 31 décembre 2024, soit une hausse de 127 266 KDT. Cette hausse se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Dépôts à vue	783 364	684 712	98 652	14,4%
Comptes à terme, bons de caisse et certificats de dépôt	686 868	652 874	33 994	5,2%
Autres sommes dues à la clientèle	33 359	39 399	(6 040)	(15,3%)
Charges d'intérêts perçus d'avance	(3 374)	(4 034)	660	(16,4%)
Total	1 500 217	1 372 951	127 266	9,3%

NOTE 13 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint 254 420 KDT au 31 décembre 2025 contre 259 818 KDT au 31 décembre 2024 :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2023	Variation	%
Emprunts représentés par des titres	75 310	28 486	46 824	164,4%
Ressources spéciales	174 600	225 629	(51 029)	(22,6%)
Dettes rattachées	4 510	5 703	(1 193)	(20,9%)
Total	254 420	259 818	(5 398)	(2,1%)

NOTE 14 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 décembre 2025 le montant de 122 660 KDT contre 111 638 KDT à fin 2024, soit une augmentation de 11 022 KDT, détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024 retraité	31/12/2024	Variation
Fournisseurs	43 011	30 331	30 331	12 680
Dettes sociales et fiscales (*)	16 889	16 201	10 934	688
Comptes de régularisation passifs (*)	2 956	(717)	13 334	3 673
Autres dettes	21 131	27 462	27 462	(6 331)
Passifs d'impôt différés	25 852	25 271	25 271	581
Provisions et réajustements	12 821	13 090	13 090	(269)
Total	122 660	111 638	120 422	11 022

(*) : Les données comparatives ont été retraitées (Cf note V.10)

1.3 - NOTES SUR LES POSTES INTERETS MINORITAIRES & CAPITAUX PROPRES

NOTE 15 : INTERETS MINORITAIRES

La part des minoritaires dans les fonds propres totalise à fin Décembre 2025 la somme de 3 172 KDT contre de 3 153 KDT à fin Décembre 2024, détaillée par société comme suit :

Groupe BTK	A Fin 2024	Dist. des dividendes	Ajust. des EF individuels + Fonds social	Résultat au 31/12/2025	A Fin 2025
Intérêts minoritaires BTK Leasing	2 451	-	(9)	301	2 743
Intérêts minoritaires BTK Finance	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires BTK Capital	702	-	(274)	1	429
Intérêts minoritaires BTK Conseil	-	-	-	-	-
Total	3 153	-	(283)	302	3 172

NOTE 16 : CP- CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2025, le capital social s'élève à 200 000 KDT composé de 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT libérées en totalité. Les fonds propres avant affectation du résultat de l'exercice ont atteint 249 176 KDT à fin Décembre 2025 ainsi détaillées :

Intitulé	Solde au 31/12/2024	Affectation fonds social	Dist. Aug. Des capital dividendes	Augmentation capital	Ajustement des CP	Résultat au 31/12/2025	Solde au 31/12/2025
BTK Bank (*)	202 137	18	1 742	-	8 785	13 383	226 065
BTK Leasing	21 627	-	-	-	(156)	5 460	26 931
BTK Finance	692	-	(399)	2 000	(1 999)	(4 544)	(4 250)
BTK Capital	234	-	-	(24)	(985)	6	(769)
BTK Conseil	210	-	-	-	-	548	758
BTK Invest	1 502	-	(1 350)	-	-	289	441
Total	226 402	18	(7)	1 976	5 645	15 142	249 176

(*) : Les données comparatives ont été retraitées (Cf note V.10)

Le total des capitaux propres retraités net s'élève 249 176 KDT au 31 Décembre 2025 contre un total de 239 898 KDT au 31 Décembre 2024, soit une augmentation de 13 990 KDT. Le détail des capitaux propres, se présente comme suit.

Libellé (en mDT)	Capital	Réserve Consolidée	Résultat consolidé de l'exercice	Modification comptable	Total
Solde au 31/12/2024	200 000	11 343	15 059	13 496	239 898
Affectation du résultat de l'exercice 2024	0	0	-15 059	-13 496	-28 555
Affectation réserve et résultat reporté consolidés	0	13 907	0	0	13 907
Modification comptable	0	0	0	8 784	8 784
Résultat au 31/12/2025	0	0	15 142	0	15 142
Total	200 000	25 250	15 142	8 784	249 176

• Résultat par action :

Description (en mDT)	31/12/2025	31/12/2024 retraité	31/12/2024	Variation	%
Résultat	15 142	10 347	15 059	4 795	46%
Nombre d'action	200 000	200 000	200 000	0	0%
Résultat par action	0,076	0,052	0,075	0.024	46%

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 17 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Avals	9 837	5 081	4 756	93,6%
Cautions	90 314	76 896	13 418	17,4%
Autres garanties données	24 846	22 619	2 227	9,8%
Total	124 997	104 596	20 401	19,5%

NOTE 18 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Engagements de financements donnés	414 018	314 019	99 999	31,8%
Engagements sur titres	176	176	-	-
Total	414 194	314 195	99 999	31,8%

Les engagements de financements donnés sont présentés hors engagements de financements donnés relatifs aux comptes de découverts

NOTE 19 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Garantie SOTUGAR	15 058	16 346	(1 288)	(7,9%)
Garantie COTUNACE	-	1 000	(1 000)	(100,0%)
Garantie de l'Etat	15 000	9 000	6 000	66,7%
Garanties hypothécaires	166 069	168 446	(2 377)	(1,4%)
Total	196 127	194 792	1 335	0,7%

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

4. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 21 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 190 213 KDT à fin décembre 2025 contre 190 310 KDT pour la même période en 2024, soit une baisse de 97 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Commissions d'engagement	3 323	5 595	(2 272)	(40,6%)
Commissions sur cautions & avals	39	60	(21)	(35,0%)
Report net sur opération de change	7 132	3 183	3 949	124,1%
Intérêts des placements au marché monétaire	55 280	56 659	(1 379)	(2,4%)
Intérêts des comptes débiteurs	70 990	81 474	(10 484)	(12,9%)
Intérêts des crédits à court terme	50 194	40 265	9 929	24,7%
Intérêts des crédits à moyen & long terme	3 255	3 074	181	5,9%
Total	190 213	190 310	(97)	(0,1%)

NOTE 22 : PR2- COMMISSIONS

Les commissions perçues de la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 totalisent 36 191 KDT contre 36 616 KDT pour la même période en 2024, enregistrant ainsi une diminution de 425 KDT soit -1%, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Commissions d'études & gestion	7 421	6 762	659	9,7%
Commissions sur opérations d'intermédiation en bourse	1 048	610	438	71,8%
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	23 816	25 474	(1 658)	(6,5%)
Comm.s sur op. de change & de commerce ext.	3 906	3 770	136	3,6%
Total	36 191	36 616	(425)	(1,2%)

NOTE 23 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2025 un montant de 13 810 KDT contre 15 791 KDT à fin décembre 2024, soit une baisse de 1 981 KDT résultant principalement du reclassement des revenus des bons de trésor :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024 retraité	31/12/2024	Variation
Gains sur opérations financières (*)	13 810	15 791	15 411	(1 981)
Moins-values sur cession de titres de transaction	-	(1)	(1)	1
Moins-values sur cession de titres de placement	-	1	1	(1)
Total	13 810	15 791	15 411	(1 981)

(*) : Les données comparatives ont été retraitées (Cf note V.10)

NOTE 24 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2025 un montant de 11 073 KDT contre 3 446 KDT à fin décembre 2024, soit une hausse de 7 627 KDT. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2025 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Dividendes	1 053	1 427	(374)	(26,2%)
Autres revenus	1 445	934	511	54,7%
Revenus BTA	8 548	1 053	7 495	711,8%
Revenus des titres de participation	27	32	(5)	(15,6%)
Total	11 073	3 446	7 627	221,3%

NOTE 25 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2025 un solde négatif de 120 746 KDT contre un solde négatif de 120 839 KDT pour la même période en 2024, soit une baisse de 93 KDT. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	(31 445)	(23 116)	(8 329)	36,0%
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	(2 631)	(584)	(2 047)	350,5%
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	(266)	(967)	701	(72,5%)
Commissions encourues sur emprunts extérieurs	(999)	(999)	-	-
Intérêts des comptes courants créditeurs des clients	(85 405)	(95 173)	9 768	(10,3%)
Total	(120 746)	(120 839)	93	(0,1%)

NOTE 26 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2025 un solde négatif de 2 657 KDT contre un solde négatif de 1 828 KDT pour la même période en 2024, soit une hausse de 829 KDT.

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Commissions encourues sur emprunts locaux	(6)	(5)	(1)	20,0%
Commissions sur op. de titres & de changes	(2 651)	(1 823)	(828)	45,4%
Total	(2 657)	(1 828)	(829)	45,4%

NOTE 27 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé -23 404 KDT à fin décembre 2025 contre -20 090 KDT pour la même période en 2024, soit une baisse de 3 314 KDT.

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Dotation de provisions individuelles	(19 783)	(36 618)	16 835	(46,0%)
Dotation de provisions additionnelles	(18 210)	(38 991)	20 781	(53,3%)
Dotation de provisions collectives	(1 340)	(210)	(1 130)	538,1%
Pertes sur créances radiées et abandonnées	(4 758)	(1 029)	(3 729)	362,4%
Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle	(44 091)	(76 848)	32 757	(42,6%)
Reprises de provisions individuelles	8 679	25 003	(16 324)	(65,3%)
Reprises de provisions additionnelles	11 197	31 108	(19 911)	(64,0%)
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées	-	1 012	(1 012)	(100,0%)
Total Reprises sur créances à la clientèle	19 876	57 123	(37 247)	(65,2%)
Coût net de risque de crédit	(24 215)	(19 725)	(4 490)	22,8%
Dotation provision autres actifs	(1 535)	-	(1 535)	#DIV/0!
Dotation de provision pour risques et charges	(303)	(1 359)	1 056	(77,7%)
Reprise de provision pour risques et charges	2 649	994	1 655	166,5%
Coût net de risque autres éléments	811	(365)	1 176	(322,2%)
Total coût de risque	(23 404)	(20 090)	(3 314)	16,5%

NOTE 28 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2025 à 1 275 KDT contre 1 045 KDT au titre de la même période en 2024, enregistrant ainsi une hausse de 230 KDT.

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Vente de biens et de marchandises	-	18	(18)	(100,0%)
Vente de prestations de services	735	530	205	38,7%
Revenus des activités non financières	253	176	77	43,8%
Revenus des loyers des bâtiments	287	321	(34)	(10,6%)
Total	1 275	1 045	230	22,0%

NOTE 29 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2025 la somme de 57 377 KDT contre 52 105 KDT à fin décembre 2024, soit une augmentation de 5 272 KDT.

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Salaires & appointements	(49 782)	(45 752)	(4 030)	8,8%
Charges sociales	(7 595)	(6 353)	(1 242)	19,5%
Total	(57 377)	(52 105)	(5 272)	10,1%

NOTE 30 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2025 un montant de 25 627 KDT contre un montant de 23 514 KDT à fin décembre 2024, soit une hausse de 2 113 KDT soit 9%, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Impôts & taxes	(1 684)	(1 601)	(83)	5,2%
Travaux, fournitures & services extérieurs	(25 654)	(19 609)	(6 045)	30,8%
Transport & déplacements	(1 042)	(919)	(123)	13,4%
Frais divers de gestion	2 753	(1 385)	4 138	(298,8%)
Total	(25 627)	(23 514)	(2 113)	9,0%

NOTE 31 : IMPOT SUR LE BENEFICE

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » présente un solde négatif de 1 828 KDT au titre de l'exercice 2025 contre un montant négatif retraité de 7587 KDT pour l'exercice 2024 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024 retraité	31/12/2024	Variation
Impôt exigible (*)	(1 828)	(7 587)	(2 495)	667
Total	(1 828)	(7 587)	(2 495)	667

(*) : Les données comparatives ont été retraitées (Cf note V.10)

5. Evènement postérieurs à la date de clôture :

Les Etats Financiers consolidés sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'administration réuni le 31 mars 2026. En conséquence, ils ne reflètent pas les évènements postérieurs à cette date.

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers Consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration du 31 mars 2026, font ressortir des capitaux propres du groupe positifs de 249.176 KDT y compris un résultat consolidé bénéficiaire de 15.142 KDT et une trésorerie du groupe positive à la fin de la période de 167.985 KDT.

A notre avis les états financiers consolidés ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphes d'observations

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

3.1 La note aux états financiers « **V.7 Contrôle social en cours** », décrit le fait que la société mère BTK BANK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. La société mère a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant le cas échéant être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

3.2 La note aux états financiers « **V.8 Affaires en défense** », mentionne qu'une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la société mère en 2019 portant sur des faits relatifs au non-respect de certaines dispositions légales en matière de réglementation des changes. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits. La société mère a interjeté appel dans les délais légaux. Étant donné que les procédures liées à ce contrôle sont toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la société mère a constaté des provisions pour risques et charges pour un montant de 352 KDT.

3.3 La note aux états financiers « **V.9 vérification fiscale de la société mère** » indique que la société mère a reçu, courant le mois de décembre 2025, une notification de contrôle fiscal approfondi portant sur les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours à la date d'arrêté des états financiers, l'impact éventuel ne peut être estimé de manière fiable.

3.4 Comme il est indiqué dans la note « **V.10 Modification comptable effectuée par la société mère** » les données de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont été retraitées pour les besoins de la comparaison avec celles de 2025 et en vue de tenir compte des modifications comptables. Le retraitement des données comparatives en pro forma au titre de l'exercice 2024 a eu pour effet d'augmenter les capitaux propres d'ouverture pour un montant de 8 784 KDT.

3.5 La note aux états financiers « **V.12 Contrôle fiscal de la BTK Leasing** », indique le fait que la filiale « BTK Leasing » a fait l'objet de deux vérifications fiscales dont l'avancement se détaille comme suit :

▪ **Première taxation d'office :**

La société a reçu une notification portant sur la taxation d'office en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 KDT.

Cette taxation a fait l'objet d'une action en justice intentée par la société le 23 février 2023 rejetant l'arrêté de la taxation d'office.

La « BTK Leasing » a obtenu un jugement de première instance favorable en date du 29/05/2024 annulant la taxation d'office relative à la déclaration de l'employeur, confirmant ainsi la justesse de son approche lors du dépôt des déclarations rectificatives. Cette décision permet à la société de réduire son passif fiscal, tout en validant sa stratégie de conformité.

L'administration fiscale a interjeté l'appel contre le jugement rendu en première instance, lequel a donné gain de cause sur l'approche adoptée par la « BTK Leasing ».

Le dossier est en cours d'examen devant la Cour d'appel. L'audience est reportée pour le 15 avril 2026 afin de permettre à l'administration fiscale de préparer ses réponses.

▪ Deuxième Taxation d'office :

En date du 14/06/2024, la « BTK Leasing » a reçu la notification portant sur la taxation d'office relative à la vérification fiscale approfondie sur les impôts et taxes au titre de la période allant du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 6 330 KDT dont 4 319 KDT en principal et 2 011 KDT des pénalités de retard.

En date du 18/06/2024, la « BTK Leasing » a signé un calendrier de paiement sur 5 ans et a bénéficié de l'amnistie fiscale à travers l'abattement de 100% des pénalités de retard et 50% de la retenue à la source. Le paiement des montants exigibles de 4 319 KDT est effectué à raison de tranches trimestrielles sur une période de 5 ans.

La « BTK Leasing » a intenté une action en justice durant le mois d'août 2024 rejetant la quasi-majorité des chefs de redressement.

Le dossier est en cours d'examen devant le tribunal de première instance. L'audience a été reportée au 13 mai 2026 afin de permettre à l'administration fiscale de préparer ses réponses.

3.6 Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note « **V.13 Contrôle fiscal de la filiale BTK Capital** » indique que la filiale a reçu, courant le mois de décembre 2025, une notification de contrôle fiscal approfondi portant sur les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024.

Les procédures liées à ce contrôle sont toujours en cours à la date d'arrêté des états financiers. L'impact éventuel ne peut être estimé de manière fiable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe Conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant,

les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne susceptibles d'impacter la fiabilité des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2. Autres obligations légales et réglementaires

2.1 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres de la société mère « BTK BANK » et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que le ratio de solvabilité tel que prévu par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire n'est pas respecté par la banque.

Par ailleurs, nous avons relevé que le ratio Tier I, tel que prévu par la même circulaire, n'a pas été respecté au titre des trois premiers trimestres de l'exercice 2025.

Ces dépassements sont susceptibles de donner lieu à l'application des pénalités pécuniaires prévues par l'article 55 de la circulaire n° 2018-06, calculées conformément à la grille des sanctions figurant en annexe à ladite circulaire.

2.2 Suite aux pertes réalisées en 2025 par la filiale « BTK Finance », ses fonds propres s'élèvent à la clôture de l'exercice à un montant négatif de 2.020 KDT et sont, par conséquent, inférieurs à la moitié de son capital social qui est de 2.300 KDT à la même date.

Cette situation devrait être régularisée conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales et le Conseil d'administration de la filiale doit provoquer la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les actions à entreprendre conformément à l'article précité.

Tunis, le 16 avril 2026

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Walid MOUSSA

Cabinet DELTA CONSULT

Wael KETATA

